

DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

REQUÊTE EN RÉVISION DE NOTATION ADMINISTRATIVE DES MAITRES AUXILIAIRES DU SECOND DEGRÉ DU PRIVÉ

BIR n° 18 du 30 janvier 2017
Réf : DEEP

Le décret n°2008-1429 du 19 décembre 2008 (chapitre 4 du titre 1^{er} du livre 9 du code de l'éducation, article R914-59) fixe les dispositions générales relatives à la notation administrative des personnels enseignants du second degré du privé.

La présente instruction a pour but de préciser les modalités et le calendrier de transmission des éventuelles demandes de révision de la note administrative des personnels mentionnés ci-dessus.

Deux cas peuvent se présenter :

1 – Cas où la note initiale n'est pas harmonisée par la rectrice

La rectrice retient la proposition du chef d'établissement. Dans ce cas, la notice de notation n'est pas renvoyée aux intéressés.

2 – Cas où la note initiale est harmonisée par la rectrice

La notice de notation est renvoyée aux intéressés par l'intermédiaire du chef d'établissement **le vendredi 24 février 2017 au plus tard.**

Seule **la note de la rectrice** fondée sur la proposition du chef d'établissement peut faire l'objet d'une requête en révision qui est examinée en Commission Consultative Mixte Académique (CCMA).

La note définitive est arrêtée par la rectrice, après avis de la CCMA.

À partir du lundi 13 mars 2017 et jusqu'au vendredi 24 mars 2017, les agents pourront présenter une requête en révision de leur notation administrative, auprès de la rectrice, en utilisant le **document joint en annexe** sur lequel la motivation de l'intéressé(e) sera clairement exposée et où l'avis du chef d'établissement sera obligatoirement mentionné. Cet avis sera porté à la connaissance de l'intéressé(e). Une copie de la notice de notation devra être jointe à la requête.

/!\ Attention, ne sont pas concernées :

- les augmentations supérieures au maximum autorisé sans rapport circonstancié du chef d'établissement et rectifiées par nos services
- les propositions de notes en dehors des grilles de référence sans rapport circonstancié du chef d'établissement et rectifiées par nos services

***NB** : Les enseignants ayant déjà transmis un courrier visant à contester leur notation administrative devront reformuler cette requête au moyen de l'imprimé en annexe.*

Les demandes de révision doivent être adressées au rectorat de Lyon – à l'attention de la DEEP (Actes Collectifs) - **avant le vendredi 24 mars 2017 inclus, cachet de la poste faisant foi.**

Cette information doit être affichée en salle des professeurs et faire l'objet de la plus large publicité possible auprès des personnels concernés.

VOIR ANNEXE JOINTE

**REQUÊTE EN RÉVISION DE NOTE ADMINISTRATIVE DES MAITRES AUXILIAIRES
DU SECOND DEGRÉ DU PRIVÉ**

ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

NOM :

PRÉNOM :

GRADE :

ÉCHELON :

DISCIPLINE :

ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION :

.....

NOTE RECTORALE :

(joindre une copie de la notice de notation)

/! Attention, ne sont pas concernées :

- les augmentations supérieures au maximum autorisé sans rapport circonstancié du chef d'établissement et rectifiées par nos services
- les propositions de notes en dehors des grilles de référence sans rapport circonstancié du chef d'établissement et rectifiées par nos services

Rappel : date limite des demandes de requêtes en révision : **le vendredi 24 mars 2017** (inclus)

SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT	BORDEREAU D'ENVOI DES CANDIDATURES AUX: REQUETES EN REVISION DE NOTE ADMINISTRATIVE 2016-2017	DATE D'ENVOI À LA DEEP :
--	--	--------------------------

NOM(S)	PRÉNOM(S)	GRADE(S)	DISCIPLINE(S)
▶ ▶ ▶ ▶ ▶			

RAPPEL : chaque dossier complet doit comprendre : l'annexe 1 + la copie de la notice de notation.

Chaque établissement renverra une annexe 2 sur laquelle seront inscrits les noms des candidats.

TOUT DOSSIER HORS DÉLAIS ET/OU INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ ET SERA RENVOYÉ

Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 24 mars 2017, cachet de la poste faisant foi

✕-----
ACCUSÉ DE RÉCEPTION : REQUETE EN RÉVISION NOTE ADMINISTRATIVE 2016-2017

<p><u>Établissement</u> :</p> <p>La DEEP accuse réception des candidatures suivantes :</p> <p>Observations :</p>

**RECTORAT DE LYON
CACHET ET DATE DE RÉCEPTION PAR LA DEEP (Actes Collectifs)**